

COMMUNE DE MEILHAN

**PROCES VERBAL
SEANCE DU MARDI 13 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire, après convocation légale.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	15	Date de la convocation 05/02/2024
Nombre de membres présents	12	
Nombre de pouvoirs	01	
Nombre de suffrages exprimés	13	Date de la publication
Quorum	07	

Présents : Mme LOUBERE Patricia, M. LACOSTE Claude, Mme HUREL Catherine, M. CHABANNE Éric, M. LAULOM Vincent, M. MEURIS Olivier, LOUBERE David, LAPETRE-TAUZIET Nadège, SOUX Benoit, ILHARDOY Sandra, TESTEMALE Maurice, CHARON-BURNEL Mathilde

Étaient excusées : Mme DESPOUYS Véronique, Mme LINXE Justine

Procuration : Mme DESPOUYS a donné procuration à M. LACOSTE

Absents : M^{me} DUCROT Stéphanie

Secrétaire de séance : M. Claude LACOSTE

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le PV de la séance du 9 janvier 2024.

ORDRE DU JOUR

- Vote compte de gestion 2023
 - Vote compte administratif 2023
 - Acquisition amiable, délégation à l'EPFL « Landes Foncier » portage foncier et financier (parcelle Caliot)
 - Révision loyer logement T3, rue Félix Robert
 - Réfection toiture salle polyvalente (demande DETR, CRTE PETR,)
 - Candidature village d'avenir
 - Questions diverses : Courrier DDFIP parcelle « Les Lélas », sécurisation route du moulin et route du Port d'Orion, sollicitation communes de Le Leuy et de Saint-Yaguen,...
-

VOTE DU COMPTE DE GESTION

Madame le Maire informe qu'à la suite de problèmes techniques le compte de gestion n'a pu être délivré.

Le conseil sursoit le vote.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le vote du compte administratif est reporté au prochain conseil municipal.

Madame le Maire propose à l'assemblée de faire une lecture du projet du compte administratif, le conseil préfère reporter la lecture au prochain conseil municipal.

PROJET ACQUISITION FONCIERE

DELIBERATION 2024-06B

ACQUISITION AMIABLE DELEGATION A L'EPFL « LANDES FONCIER » - PORTAGE FONCIER ET FINANCIER

Madame le Maire rappelle la discussion du précédent conseil municipal relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain via l'EPFL.

Le service des domaines a été sollicité compte tenu du montant de l'acquisition, leur réponse ne nous est pas parvenue à ce jour.

La parcelle en zone AUh est égale à 18 440 m², le prix d'acquisition a été évalué à 10€/m², la partie en zone A représente 14 732 m² pour un montant de 0.8€/m².

Mme Ilhardoy demande si le vendeur est d'accord avec l'offre de prix.

Madame le Maire répond qu'elle s'est entretenue avec le vendeur, le prix a été discuté et les parties sont d'accord.

Madame le maire demande un accord de principe à l'assemblée ; si l'estimation des domaines est égale ou en-dessous du montant estimatif, la commune pourrait faire l'acquisition amiable, et donner délégation à l'EPFL « Landes Foncier » pour le portage foncier et financier.

M. Meuris s'interroge « comment cela va fonctionner ? L'échéancier est fixé par l'EPFL ? »

Madame le maire précise « le conseil municipal doit définir les modalités de remboursements. Je vous propose l'option n° 2, des paiements progressifs sur 5 ans, 15% les 4 premières années et le solde la 5^{ème} année. Dans le même temps une consultation va être lancée pour retenir le titulaire de la concession d'aménagement ; de ce fait, l'EPFL fera l'acquisition. La commune remboursera l'EPFL, lorsque le concessionnaire sera retenu, celui-ci remboursera la commune. Je préfère allonger les paiements sur 5 ans afin de ne pas pénaliser la commune ».

Le conseil municipal donne son accord.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle souhaite rencontrer l'agence immobilière pour réserver le terrain.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL "LANDES FONCIER" et la qualité d'adhérent de la Communauté de Communes du Pays Tarusate,

Vu le règlement intérieur de l'EPFL "LANDES FONCIER",

Vu l'avis de France domaine n2024-40180-08854 en date du 04/03/2024

Considérant que la Commune de MEILHAN se propose d'acquérir des parcelles cadastrées section G n° 543, 545p et 170 sises à MEILHAN, lieudit "Le Bourg", pour une contenance totale de 33 230 m² moyennant le prix de 196 232,00 Euros,

Madame le Maire rappelle le projet d'acquisition d'un terrain relatif à l'aménagement d'un futur lotissement

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

DECIDE l'acquisition à l'amiable de parcelles cadastrées section G n°543, 545p et 170, sises à MEILHAN, lieudit "Le Bourg", pour une contenance totale de 33 230 m² moyennant le prix de 196 232,00 €, et de déléguer cette acquisition à EPFL "LANDES FONCIER", comme détaillé ci-dessous

Parcelles	Surfaces	Dont zonage AUh1	Dont zonage A
G n° 170	3 830 m ²		3 830 m ²
G n° 543	1 532 m ²	1 532 m ²	
G n° 545	27 868 m ²	16 860 m ²	11 008 m ²
Total surface	33 230 m ²	18 392 m ²	14 838 m ²
Prix m ²		10 €/ m ²	0.80 €/m ²
Prix		183 920,00 €	11 87,40 €
TOTAL PRIX			195 790 ,40

ARTICLE 2 :

AUTORISE Madame le Maire à signer toute convention de mise à disposition nécessaire à la gestion ou à la réalisation de travaux nécessaires dans le bien ci-dessus visé ;

ARTICLE 3 :

FIXE en matière de :

- a) Portage Foncier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de Lande Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL "LANDES FONCIER".

Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de l'EPFL "LANDES FONCIER" selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

b) Portage Financier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de l'EPFL "LANDES FONCIER" fixe la durée du portage financier de l'opération est fixée à *5 ans maximum* à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL "LANDES FONCIER".

c) Fonds de minoration

Une partie de l'opération étant menée en vue de réalisation de **logements sociaux**, la Commune de MEILHAN sollicitera auprès de l'EPFL "LANDES FONCIER" le bénéfice du fonds de minoration, selon les modalités dudit règlement. Cette minoration, si elle est accordée, réduira le prix de revente à la collectivité.

d) Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens
- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
- à n'entreprendre aucun travaux

sans y avoir été autorisé par convention préalable par l'EPFL "LANDES FONCIER"

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE à reprendre auprès de l'EPFL "LANDES FONCIER" le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes

Détermination du prix de revente

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

Prix d'acquisition du bien

+

Frais issus de l'acquisition

(frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités...)

-

subvention éventuelle issue du fonds de minoration

Précision faite qu'au prix principal s'ajouteront le cas échéant les sommes correspondantes aux investissements lourds réalisés par l'EPFL "LANDES FONCIER" conformément au règlement intérieur.

Paielement du prix de revente

Le paieement du prix de revente sera effectueé de la faon suivante :

OPTION N°2 :

Paieements progressifs (fractionnement du prix sur 5 ans maximum) : 5 ans
(Le premier paieement aura lieu l'annee suivant la signature de l'acte)

- soit sur 5 ans : 15% les 4 premieres annees, le solde la 5^{eme} annee

ARTICLE 5 :

Madame le Maire est chargee, en ce qui la concerne de l'execution de la presente deliberation et de la signature de tous documents relatifs a ce dossier.

ARTICLE 6 :

La presente deliberation peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un delai de deux mois a compter de sa publication, de son affichage, de sa notification ainsi que de sa transmission au representant de l'Etat dans le Departement. Outre l'envoi sur papier ou depot sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra etre saisi par requete deposee via le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Considerant la decomposition des surfaces transmises par le Cabinet Bemoge, la presente deliberation annule et remplace la deliberation n° 2024/006A

Madame le Maire est chargee de l'execution de la presente deliberation.

REVISION LOYER T4

Immeuble Rue Felix Robert – 40400 MEILHAN

Madame le Maire informe l'assemblee de la revision du loyer T4, rue Felix Robert a compter du 1^{er} fevrier 2024.

M. Chabanne intercède « la locataire est ravie des travaux d'isolation effectues ».

- Indice de reference des loyers (IRL)
- 4^{eme} trimestre 2022 = 132,62
- 4^{eme} trimestre 2023 = 137,26

Revalorisation :

$369,57 \times 137,26 / 132,62 = 382,49 \text{ €}$

Montant du loyer au 01/02/2024 = 382,49 €

REFECTION TOITURE SALLE POLYVALENTE

PLAN FINANCEMENT DEMANDE DETR/DSIL/CRTE/FONDS VERTS/FONDS EUROPEENS

Madame le Maire informe les membres du conseil que des demandes de subventions ont été déposées pour les travaux de réfection de la toiture de la salle polyvalente ; DETR, CRTE, fonds verts, fonds européens. Un courrier va être adressé également à chaque fédération de basket et de badminton.

M. Meuris demande si le département ne pourrait pas être sollicité, dans le cadre de fonds de soutiens. Il fait remarquer que le taux de subvention demandé est de 80%.

Madame le maire répond que le maximum de subvention a été sollicité.

Dépenses	Montant HT	Aides sollicitées	Dépenses HT	Taux subventions sollicitées	Montant subventions sollicitées
Travaux réfection toiture	280 496,50	DETR/DSIL/CRTE	280 496,50	60 %	168 297,90
		Fonds Verts	280 496,50	10 %	28 049,65
		Fonds concours CCPT	280 496,50	10 %	28 049,65
		Financement commune Prêt	280 496,50	20 %	56 099,30
Total TTC	280 496,50				280 496,50

CANDIDATURE VILLAGE D'AVENIR

Madame le Maire informe le conseil municipal que durant l'été un mail avait été transmis aux collectivités pour candidater au projet « village d'avenir ». Les services de l'Etat ont relancé les maires en octobre car aucune commune n'avait donné suite. L'Etat va déployer un service ingénierie auprès des collectivités.

Un projet a été monté pour la réhabilitation de la toiture de la salle polyvalente courant octobre.

La commune a été retenue pour le programme 2024, l'ingénierie relative aux travaux de réfection de la toiture de la salle polyvalente sera financée par l'Etat.

Réunion lancement programme le 27 février 2024 prochain à la Préfecture.

Un chargé de mission a été désigné.

RECRUTEMENT CONTRATS ENGAGEMENTS EDUCATIFS ACCUEIL EXTRASCOLAIRE VACANCES HIVER, PRINTEMPS, ETE, AUTOMNE 2024

DELIBERATION 2023-07

Madame le Maire propose de délibérer quant au recrutement de CEE pour les vacances de l'année 2024 pour l'accueil extrascolaire.

Elle propose de ne pas payer les personnes effectuant le stage pratique durant les 14 jours ; ces stagiaires ne peuvent pas faire l'ouverture et la fermeture de l'accueil seuls, il n'est pas possible pour la collectivité de rémunérer deux personnes.

M. Testemale réplique « c'est comme cela depuis plusieurs années ! Pourquoi on ne prend pas un animateur ? Je voterai contre, ce ne sont pas des stagiaires, des démarches sont en cours pour relever les indemnités des BAFA ».

M. Meuris précise « si une convention de stage est signée, ils ne sont pas rémunérés ».

Mme Ilhardoy ajoute : « ils ne sont jamais seuls ? ».

M. Meuris argumente : « qui dit notion de stagiaire, cela veut dire qu'on les accompagne. Ils ne sont pas là pendant 14 jours dans le cadre de leur formation, ce ne sont pas des professionnels ».

Mme Charon-Burnel demande s'ils comptent dans le taux d'encadrement.

Mme Lapêtre-Tauziet intervient « tout travail mérite salaire ».

Madame le maire propose à l'assemblée le vote ; période de stage 14 jours pas de rémunération

- 8 votes pour (M. Soux, M.Meuris, Mme Hurel, Mme Loubère, M. Lacoste (+ procuration), M. Chabanne, M.Laulom).
- 5 votes contre (M. Loubère, Mme Ilhardoy, Mme Lapêtre-Tauziet, M. Testemale, Mme Charon-Burnel)

M. Testemale rajoute : « j'espère que l'on trouvera des stagiaires cet été ».

Considérant la délibération du conseil municipal du 21 février 2023 décidant le recrutement de contrats engagement éducatif (CEE) pour les vacances de l'année 2023

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix,

- 8 votes pour (M. Soux, M.Meuris, Mme Hurel, Mme Loubère, M. Lacoste (+ procuration), M. Chabanne, M. Laulom).
 - 5 votes contre (M. Loubère, Mme Ilhardoy, Mme Lapêtre-Tauziet, M. Testemale, Mme Charon-Burnel)
- Décide de créer 7 emplois non permanents à temps complet, contrats d'engagement éducatif, pour les vacances d'hiver, de printemps, d'été et d'automne 2024.
 - Dit que les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions d'animateurs
 - Décide que les agents recrutés seront rémunérés sur la base des forfaits journaliers en € bruts suivants :

Structure	ALSH (45h/semaine)
Animateur BAFA	80 € brut/jour 2024
Animateur stagiaire ayant réalisé son	75 € brut/jour 2024

stage pratique de 14 jours	
Animateur stagiaire n'ayant pas terminé son stage pratique	Non rémunéré (bénévole)
Animateur non diplômé et pas en cours de formation BAFA	70 € brut/jour 2024
Nuitée animateur	50 € brut/nuit 2024

- Décide que le recrutement de l'agent se fera par contrat d'engagement éducatif, contrat de droit privé, dont la durée de l'engagement ne pourra être supérieure à 80 jours sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles)
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet
- Dit que Madame la Directrice est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

FORET COMMUNALE: certification FSC (Forest Stewardship Council®)

M. Lacoste, élu référent, rapporte le compte-rendu de la réunion de l'association forêt créée par les communes sinistrées de la tempête Klaus.

Actuellement la certification PEFC est obligatoire pour vendre les bois issus de la forêt durable de base.

La certification FSC (Forest Stewardship Council) est une certification supplémentaire, avec un cahier des charges. Elle sera en route fin 2024.

Les points principaux de cette certification :

- Un diagnostic de toute la forêt, poussé, effectué par un cabinet extérieur,
- Des îlots de plantations diversifiées, avec mise en place d'espaces protégés,
- Audit annuel réalisé par un cabinet extérieur
- Limitation des plantations exotiques,
- Coupes rases réglementées
- Evolution des pratiques forestières
- Pratiques différentes

Le coût est évalué pour 5000 Ha à 5 €/an/Ha, coût mutualisé.

Chaque commune ne va pas certifier sa commune, il y aura une certification pour l'ensemble des communes adhérentes.

Le coût mutualisé s'élèverait entre 5 et 1.5 €/an/Ha pendant 5 ans.

Les futures ventes de bois seront sur ceux plantés après la tempête, on peut espérer que les bois possédant cette certification seront vendus en priorité, mais rien de sûr aujourd'hui.

Monsieur Lacoste demande à l'assemblée si elle se sent prête à aller vers cette certification.

M. Meuris s'interroge : « quel est le nombre d'hectares de forêt que possède la commune ? ».

M. Lacoste répond que la commune est propriétaire de 180 Ha de forêt.

M. Meuris calcule que le coût de la certification du patrimoine de la commune serait d'environ 1000 € par an.

M. Lacoste réplique « à l'échelle de la commune, cela reste impossible, il y a trop de contraintes, le cahier des charges ne peut se concevoir qu'à l'échelle du territoire. La certification est pour une durée de 5 ans, on peut ne pas y aller tout de suite, mais la réponse doit être donnée à l'association au 15 février 2024.

M. Meuris intercède : « Y a-t-il un groupe qui défend cette forêt ? Il serait intéressant de certifier toute la forêt de la région, une appellation la forêt landaise, avec une certification gérée, centralisée ».

M Testemale ajoute « le massif de Gascogne est constitué essentiellement de pins ».

Madame le Maire propose d'adhérer à la certification, les contraintes environnementales sont drastiques.

M. Laulom rajoute « les contraintes environnementales on les aura toujours ».

M. Soux défend « je ne suis pas pour une adhésion, ne plus drainer la forêt, ne me plait pas. Les interdictions de curages de fossés engendrent des inondations. »

Madame le Maire propose le vote :

- 3 voix contre l'adhésion à la certification (MM. Soux, Lacoste (+ procuration))
- 6 abstentions (M. Loubère, Mme Lapêtre-Tauziet, Mme Ilhardoy, M. Meuris, Mme Hurel, M. Chabanne, M. Laulom, Mme Charon-Burnel)
- 2 voix pour l'adhésion à la certification (Mme Loubère, M. Testemale)

A la majorité des voix, le conseil n'adhèrera pas à la certification FSC.

QUESTIONS DIVERSES

- Courrier DDTM : cession par l'Etat d'un bien situé lieu-dit « Les Lélas »
Madame le Maire rend compte au conseil municipal du courrier reçu de la Direction Départementale des Finances publiques relatif à la vente d'un bien situé « Les Lélas », d'une contenance de 1981 m² pour la somme de 400 €.
Madame le maire précise que ce terrain est entretenu par les services techniques de la commune, depuis la mise en service de la RD824.
Madame le Maire explique : « j'ai contacté la personne du service et je lui ai dit qu'il était hors de question que la commune dépense 400 €, la commune a arboré le terrain, l'entretien est effectué régulièrement par les services techniques. »
Madame le maire donne lecture du courrier adressé à la direction départementale des finances publiques.
- Demande participation voyage en Italie adressée par le Collège Saint-Joseph de Tartas.

DELIBERATION 2024-08

PARTICIPATION SEJOUR LINGUISTIQUE, ELEVE 3EME, COLLEGE SAINT JOSEPH TARTAS, DU 11 AU 16 FEVRIER 2024.

Une demande a été reçue pour les élèves de la classe de 3^{ème}, 4 élèves sont concernés.

Madame le maire précise que le plan de financement a été demandé : le coût du séjour initial s'élève à 492 €, le collège et l'APPEL participent à hauteur de 15 € chacun, reste à la charge des familles 462 €.

La demande a été reçue en mairie fin de semaine dernière or le voyage a lieu du 11 au 16 février.

Mme Lapêtre-Tauziet intercède « le collège ne peut-il pas faire sa demande avant le départ ? On a toujours les demandes après ou juste avant la date de départ. Ne pourrait-on pas faire un mail de rappel pour leur demander d'envoyer leur demande avant tout départ, de façon à ce que le conseil municipal ait le temps d'analyser les demandes, rappeler leur vigilance ».

Mme Charon-Burnel réplique « ne faisons pas perdre du temps à notre secrétariat ».

Madame le Maire propose d'envoyer un courrier aux collèges pour rappeler que toute demande devra être formulée avant la date de départ.

M. Testemale demande « que met l'établissement sur ses fonds propres ? »

Madame le maire répond que le collège participe à hauteur de 15 €, l'association des parents d'élèves verse également 15 €.

Madame le maire propose un vote, participation de la commune à hauteur de 50 € :

- o 2 votes contre (M. Testemale, Mme Charon-Burnel)
- o 11 votes pour (M. Loubère, Mme Ilhardoy, M. Soux, M. Meuris, Mme Hurel, Mme Lapêtre-Tauziet, Mme Loubère, M. Lacoste (+ procuration), M. Chabanne, M. Laulom)

M. Testemale précise que son vote n'a pas pour objectif de punir les familles.

Considérant le courrier du collège Saint-Joseph de Tartas en date du 8 février 2024 relatif à une demande de participation de la commune pour un séjour linguistique en Italie pour les classes de 3^{ème}, du 11 au 16 février 2024,

Considérant que 4 élèves de la commune vont participer au séjour

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Le Conseil Municipal :

- Avec 2 votes contre (M. Testemale, Mme Charon-Burnel)
- Avec 11 votes pour (M. Loubère, Mme Ilhardoy, M. Soux, M.Meuris, Mme Hurel, Mme Lapêtre-Tauziet, Mme Loubère, M. Lacoste (+ procuration), M.Chabanne, M.Laulom

- FIXE la participation de la commune à 50 € par enfant pour le séjour linguistique en Italie pour les élèves de 3^{ème} du Collège Saint-Joseph de Tartas

- SOUHAITE que le collège Saint-Joseph transmette à l'avenir les demandes avant la date de départ afin de ne pas pénaliser les familles sur présentation d'une attestation de participation au séjour et d'un RIB.

- DIT que le versement de la participation sera versé directement aux familles.

- Compte-rendu réunion UTD, commission des travaux : sécurisation des routes du Moulin et route du Port d'Orion

Madame le Maire donne le compte-rendu de la réunion avec les services de l'UTD de Tartas et la commission des travaux.

Une esquisse a été présentée à la commission avec des aménagements simples, une circulation règlementée sur les routes du Port d'Orion et du Moulin. En termes de travaux rien ne sera effectué en 2024.

Le compte-rendu a été transmis par l'UTD aux membres de la commission présents.

La route du port d'Orion doit être sécurisée sur la partie arrière de l'école et l'aire de jeux, le lotissement Bellocq. Il ne sera plus possible d'entrer sur la route du Port d'Orion depuis l'entrée Est, les automobilistes devront soit emprunter la rue du Seringa, soit la rue de l'école ou la rue de l'Eglise. Elle sera en partie à sens unique, depuis l'intersection de la route du Moulin jusqu'à la route de Rébillon. Ce sera une voie interne à la circulation du village.

La route du Moulin sera en circulation double sens.

L'UTD propose d'effectuer un nouveau comptage du trafic actuel, avec une extraction des camions et engins agricoles, lors du dernier recensement, il avait été répertorié 6 camions en moyenne par jour.

Des petites zones de refuges pourront être créées en comblant les fossés, cela permettra le croisement des véhicules.

Madame le Maire rapporte qu'il ne serait pas judicieux d'installer des plateaux traversant sur la route du Moulin pour limiter la vitesse, cela serait un enfer pour les riverains. « Les intervenants ont été clairs, il faut prévoir des aménagements dans la descente et la montée des routes pour casser la vitesse, le croisement de la route du Moulin et du Port d'Orion le permettrait ».

Mme Charon-Burnel explique qu'un cheminement piéton sera créé pour sécuriser la traversée des enfants depuis le lotissement Bellocq jusqu'à l'école.

Toute la circulation sera envoyée vers la route du Moulin.

M. Lacoste propose d'installer un double sens uniquement pour les véhicules légers depuis l'intersection de la route du Moulin jusqu'à la rue de l'Eglise.

M. Chabanne répond que la vitesse ne sera pas réduite pour autant.

M. Soux rajoute que la sortie de la route de l'Eglise serait dangereuse.

Madame le Maire précise qu'un test va être réalisé sur une période de 6 semaines, l'UTD va fabriquer le plan de circulation. Un courrier de communication sera transmis à tous les riverains.

M. Meuris propose de réaliser un gros fléchage.

Mme Charon-Burnel souhaite qu'un courrier soit adressé à tous les administrés ; « c'est bien de faire un courrier, on prend en considérant les administrés. Il y a quelques mois nous avons parlé de limiter la vitesse à 70 km à l'entrée de l'agglomération ? »

M. Chabanne répond que cela n'avait pas été acté, une discussion avait seulement eu lieu.

Madame le maire propose de contacter l'UTD pour installer le panneau 50 à l'aplomb de l'intersection d'impasse de Plaisance.

Le conseil municipal donne son accord pour mettre à l'essai les propositions de l'UTD.

- Sollicitation des communes de Le Leuy et de Saint-Yaguen

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée par les maires des communes de Le Leuy et de Saint-Yaguen, afin de former une commune nouvelle. Madame le Maire souhaite que le conseil municipal ait une réflexion à cette proposition de commune nouvelle.

Madame le Maire rappelle qu'il est compliqué, sur le plan financier, pour une collectivité de mener tous les projets, mais pour une petite commune cela est encore plus difficile. La commune de Saint-Yaguen avait déjà réfléchi à regrouper l'école avec Meilhan.

M. Meuris interroge « je veux savoir la raison pour laquelle ils nous ont sollicités ? »

Madame le Maire précise que la décision devra être transmise aux services de l'Etat avant la fin de l'année car un délai d'un an est obligatoire avant les prochaines élections municipales.

M. Soux rajoute « il faut que les conseillers de toutes les communes soient d'accord ».

Mme Lapêtre-Tauziet demande le nombre total d'habitants.

Madame le Maire propose de rencontrer les maires des communes de Rion-Boos et Morcenx-La-Nouvelle pour leur retour d'expériences.

M. Soux précise que Rion est une commune plus grande que Meilhan, les communes de Saint-Yaguen et Le Leuy sont plus petites, n'ont pas d'école, sont en RPI.

Mme le Maire rajoute qu'en cas de fusion de communes, les RPI sont dissous car ils ont des communes en dehors du territoire.

M. Meuris intercède « s'ils ont fait la demande c'est qu'ils en ont parlé. Ont-ils expliqué leur motivation ? »

Madame le Maire rajoute que la commune a un panel de services qui pourrait alimenter les communes de Le Leuy et de Saint-Yaguen.

M. Lacoste souhaite ne pas se précipiter.

Madame le Maire lui répond « on n'a pas le choix, il faut rester dans les délais ».

Mme Ilhardoy rajoute « tout doit être discuté »

Mme le Maire propose de rencontrer les maires des deux communes nouvelles voisines ; « si vous êtes d'accord, il faut convoquer les 3 conseils municipaux. C'est un peu différent avec Rion, car ils étaient attachés avant la fusion avec Boos, Morcenx-La-Nouvelle a vraiment formé une commune nouvelle. Il serait intéressant de voir leur fonctionnement ».

M. Chabanne intervient : « le timing est court, il serait préférable de faire cela au début d'un mandat ».

Madame le Maire rétorque « il faut solliciter les services de l'Etat, j'ai été sollicitée par les deux maires, donc je me devais de vous en parler ».

M. Testemale intercède « je n'ai pas d'avis, on découvre ce soir, donc pas d'avis dans l'état du diagnostic. »

Madame le Maire approuve et propose de faire en deux étapes ; rencontre avec Messieurs Civel et Dupau afin qu'ils aiguillent la collectivité dans les démarches et entretien avec les maires de Le Leuy et Saint-Yaguen.

M. Soux rajoute « il y aura peut-être des conseillers contre cette union. »

M. Meuris confirme « on voit tout le monde en même temps, j'ai besoin de comprendre ce que c'est ».

Mme Lapêtre-Tauziet corrobore « il y a de moins en moins de personnes qui veulent ou qui peuvent s'investir dans les petites communes, ce ne sera pas facile de trouver 15 personnes pour chaque commune, sur le plan financier c'est compliqué également ».

M. Testemale objecte : « on ne peut pas avoir un avis neutre, il faut un avis des services de l'Etat, l'ADACL, il faudra les entendre à eux aussi. Il faut qu'on nous éclaire ».

Madame le Maire questionne l'assemblée « vous souhaitez une réunion mais sous quel format ? »

M. Lacoste abonde « tout le monde est d'accord pour une rencontre, discussion sur un retour d'expérience, la réunion ne devrait pas durer longtemps et l'on pourrait associer les deux réunions ».

Mme Charon-Burnel rajoute « sauf que si l'on n'a pas d'argument cela va être plus compliqué ».

M. Meuris privilégie de laisser le dialogue aux deux maires et en suivant rencontrer M. Civel.

M. Testemale souligne « les maires que l'on va auditionner sont pour puisqu'ils l'ont fait, parti pris que l'on va entendre, la motivation des plus petits également ».

Mme Lapêtre-Tauziet rajoute « je n'ai rien contre les communes de Saint-Yaguen et Le Leuy, mais sur les trois communes ce sont eux qui vont profiter de nos services actuels. On est la seule commune à avoir toutes les classes, de la maternelle au primaire, je préférerais me marier avec une commune plus importante, une commune qui apporterait quelque chose ».

M. Meuris demande ce que cela peut apporter à la commune de Meilhan.

M. Soux ajoute « ils n'ont pas demandé à la Commune de Souprosse ? »

Madame le Maire soumet au conseil municipal l'organisation d'une réunion avec les trois conseils municipaux et la rencontre avec M. Civel et M. Dupau. Les services de l'Etat seront consultés ultérieurement. Mais elle émet une crainte quant au timing.

M. Testemale s'interroge sur le nombre d'habitants.

Madame le Maire répond que cela va représenter environ 2000 habitants, il y aura un maire délégué pour chaque collectivité, et tient à consulter la population, une réunion publique sera organisée.

- Intervention Mme Charon-Burnel : avancement projet aménagement entrée maternelle

Madame le Maire informe que le projet a été suspendu.

Les travaux de la toiture de la salle polyvalente représentent un budget conséquent.

M. Chabanne informe l'assemblée qu'à la suite des jours de pluie, il y avait un peu d'eau sur le terrain.

- Pont de Rébillon : Madame le Maire informe que les travaux sont terminés. M. Laulom rend compte que lors de la pêche électrique 10 poissons ont été capturés dont une lamproie.

- Pont de Pascouaou : Madame le Maire fait part à l'assemblée que la demande d'autorisation de travaux sur le cours d'eau a fait l'objet d'observations de la part de la DDTM. Le syndicat de la Midouze a été sollicité pour compléter le dossier. Deux devis ont été reçus, un de 30 000 € et un de 70 000 €, ce montant va avoir un impact sur le budget 2024.

- Travaux aménagement local services techniques

Mme Charon-Burnel souhaite connaître l'avancement du dossier.

M. Chabanne rappelle la visite d'algéco en fin d'année ; « ce système de construction ne m'a pas emballé. L'association L'Arbre à pain a été contactée pour effectuer quelques travaux, certains travaux pourront être réalisés en régie, notamment le bardage extérieur, le ragréage de la dalle, l'électricité. Le montant des travaux devrait s'élever à environ 30 000 €.

Mme Charon-Burnel demande si l'architecte avait produit les plans modifiés demandés par la commission des travaux ?

M. Chabanne répond que les plans ont été transmis avec les modifications.

Madame le Maire ajoute que la mission de l'architecte est terminée, le règlement de ses honoraires a été effectué.

M. Lacoste précise que la commission n'était pas emballée parce que la commune de Meilhan possède un existant alors que la commune visitée n'avait pas de bâti ; ils ont choisi la solution avec un algéco.

Mme Ilhardoy intercède « l'algéco n'est pas pérenne. »

Défiibrillateur : Mme Charon-Burnel rappelle la demande de formation défiibrillateur pour les présidents d'associations, notamment le basket et le badminton.

Madame le maire propose de recontacter le Centre de Gestion qui proposait cette formation gracieusement.

Mme Ilhardoy propose de convier le personnel enseignant et le personnel périscolaire.

Bulletins municipaux : Madame le maire informe que les bulletins municipaux ont été édités, elle propose que les élus procèdent à leur distribution. M. Lacoste propose un post-impact avec la Poste.

Mme Charon-Burnel propose de rajouter le courrier d'information des administrés relatif au projet de sécurisation des routes du Port d'Orion et du Moulin.

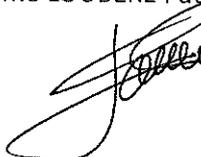
Madame le Maire n'est pas de son avis, car le test ne sera en place qu'à partir du mois d'avril.

PCS : Mme Charon-Burnel demande l'état d'avancement de la modification du PCS.
Madame le Maire répond que la modification n'a pas avancée, il faut réactualiser la liste des référents. Une réunion sera organisée afin d'expliquer aux référents leur fonction.
Madame le maire propose à la commission communication de terminer la mission de modification.

Remerciements : M. Lacoste remercie le conseil municipal pour les messages reçus et la gerbe offerte à la suite du décès de sa mère.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire
Mme LOUBERE Patricia



Le secrétaire
M. Claude LACOSTE

